

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 16 SEPTEMBRE 2016 À 20h15

PROCES-VERBAL No 336

Présents	Mmes Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER (présidente), Marianne LEUPPI-COLLET, Marie-Thérèse PYTHOUD, Murielle RAMU et Alix RIVOIRE, MM. José GUERREIRO, Benjamin JOLISSAINT, David MONNARD, José PEDROSA, François POTTU et Philippe VASEY
Excusés	M. Pierre VUISSOZ
Assistent à la séance	M. Pierre DUCHENE, Maire, Mme Anne ZOLLER et M. Stéphane CARRARA, adjoints, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 8 juin 2016
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Approbation du rapport de la commission « Aménagement, bâtiments et emplacements » du 30 août 2016
5. Approbation du rapport de la commission « Communications » du 5 septembre 2016
- 6a. Approbation du rapport de la commission « Accueil » du 16 juin 2016
- 6b. Approbation du rapport de la commission « Accueil » du 31 août 2016
7. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2017
8. Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG
9. Dossiers en cours
10. Propositions individuelles

Mme Jaquier, présidente, ouvre la séance à 20h16. Elle souhaite bienvenue aux conseillers municipaux pour cette séance de rentrée.

1) Approbation du procès-verbal du 8 juin 2016

Page 1692

Mme Bovy note que ce n'est pas le rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du 17 mai 2016 qui a été approuvé à la fin du point 5, mais bien **le rapport de la commission « communications » du 25 mai 2016**.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

2) Communications du bureau du Conseil municipal

Mme Jaquier signale que des billets sont à disposition pour des matchs de hockey de Genève-Servette.

- **Mme Jaquier** fait savoir que, suite à la lettre de M. Duchêne qui leur a été adressée concernant l'utilisation des machines agricoles avant 7h00 et après 21h00, les vigneron et viticulteurs de la commune ont adressé une réponse et ont souhaité que Mme Jaquier la lise au Conseil municipal.

« Monsieur le Maire,

Nous avons tous bien reçu votre lettre circulaire datée du 7 crt. dont le contenu est plus que surprenant.

En effet, pour nous imposer les horaires, de travail qui d'après vous, ne sont d'ailleurs qu'un rappel !!?? Vous citez en référence une loi dont le contenu met en avant des véhicules et engins non conformes aux règlements de circulation en vigueur tels que moteurs sans silencieux ou non homologués...

Dès lors, il nous paraît incompréhensible que vous preniez source pour vos décisions dans une argumentation douteuse de certains de vos communiens qui ne supporteraient plus les désagréments causés par la proximité d'une route cantonale fréquentée normalement et dans les règles !!

Bref, tout cela pour vous dire que missive est considérée comme nulle et non-avenue par notre profession, car comme vous avez dû l'oublier le temps d'une lettre la nature est notre seule horloge de travail et nul ne saurait nous en écarter.

Nous tenons donc à vous confirmer que nous continuerons, comme nos générations d'aïeux et les suivantes, à commencer nos tâches aux champs et aux vignes aux meilleurs moments mais également du lever du jour et tard le soir s'il le faut.

Ceci devrait d'ailleurs figurer dans les règlements communaux afin de mettre au courant les nouveaux habitants qu'ils n'arrivent pas dans une cité dortoir mais bien dans un village agricole !

En vous demandant de passer ce message à vos collègues, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Copie : Marie-Pierre Jaquier, présidente du conseil municipal

Mme Jaquier rajoute que cette missive a été signée par une quinzaine de vigneronnes et sait que M. Duchêne a déjà répondu à ce courrier.

- Les conseillers municipaux sont invités à la 4^e édition des assises transfrontalières des élus, le 6 octobre 2016 à 16h30 au Château Rouge à Annemasse. Un covoiturage pourrait être organisé le cas échéant.

3) Communications et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** fait savoir que le 2^e train de loi relatif au désenchevêtrement a été accepté par le Grand Conseil. Il concerne notamment la mobilité et la reprise partielle du service des loisirs par la FASE. La CMNS auront également moins de décisions à prendre afin de diminuer les délais de traitement. Au niveau des sports et de la culture, les communes auront des compétences en matière de subventions et d'organisation, ce qui n'était pas le cas avant. Par contre, les infrastructures importantes comme le Grand Théâtre, le Stade de Genève, la patinoire, la piscine seront prises en charge par le canton. **M. Duchêne** rappelle que l'ACG versait 2,5 millions de francs au Grand Théâtre chaque année.
- Les travaux de la déchetterie de La Plaine ont commencé et devraient se terminer à la mi-octobre. L'exécutif a aussi rencontré M. Rémi Heijn de l'entreprise Canopée, la semaine dernière, pour la partie arbres et il va faire des offres à l'architecte. **M. Duchêne** signale que la possibilité de mettre une benne à cartons a également été évoquée. Il ajoute que le cheminement prévu derrière la déchetterie devra attendre la fin des travaux des CFF étant donné leur refus. Pour l'heure, le cheminement s'est fait naturellement mais, d'entente avec l'architecte, les escaliers en bois seront rehaussés et passés au papier de verre pour éviter les glissades.
- L'acte de vente de l'auberge de Dardagny a été signé le 23 août 2016 et il est passé au registre foncier. Il y aura forcément des travaux d'entretien à faire. L'exécutif va ainsi rencontrer la famille Röthlisberger au mois d'octobre pour connaître leurs besoins en matière de travaux et pouvoir fixer des priorités. Un montant sera prévu sur plusieurs années au budget pour faire certains travaux. Quant au contrôle de l'installation électrique

qui doit être fait après l'achat d'un bien immobilier, il aura lieu mardi prochain. **M. Duchêne** précise que, si cela devait conduire à faire des travaux, c'est l'hoirie Terrier qui les prendra en charge. Enfin, le bail sera résilié à fin décembre.

- **M. Duchêne** indique que les canalisations de La Plaine seront rénovées au printemps 2017. Il faut toutefois savoir que la loi prévoit maintenant un délai de recours de 40 jours après une délibération. Si le Conseil municipal approuve cette délibération le 12 octobre 2016, le délai de recours fait qu'il ne vaudra pas la peine de commencer les travaux avant le printemps. La délibération portera sur Fr. 580'000.-, dont Fr. 450'000.- sont pris en charge par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Celui-ci ne versera toutefois pas ce montant en une fois, mais cela passera par un remboursement sur 40 ans.

M. Duchêne précise qu'il s'agit de la première étape de ces travaux. Les conseillers municipaux pourront voir dans le plan financier qu'il y aura encore trois étapes.

- Par rapport au solde de la valeur du terrain de la salle polyvalente (Fr. 200'000.-) qui doit encore être amorti dans nos comptes, il ne sera pas nécessaire de prendre une délibération et la commune pourra passer cette écriture en une fois fin 2016, pour autant que le boni le permette.

Comme les conseillers municipaux pourront le voir avec le projet de budget 2017, l'année prochaine sera plus compliquée. Il a été possible d'inclure dans le budget plus ou moins tout ce qui a été demandé, mais il faut encore jouer un peu les pompiers de service.

Il n'y a pas besoin non plus de budgéter l'amortissement pour le concours de la parcelle n° 614. Un amortissement de Fr. 60'000,- (sur 5 ans) avait, certes, été prévu, mais cela ne sera pas nécessaire. Le montant total du concours (estimé à Fr. 300'000,-) sera ensuite mis dans le crédit d'investissement sur lequel le Conseil municipal devra se prononcer (il y aura un délai de 5 ans pour le faire). La commune peut donc aller de l'avant sur ce point.

Au niveau des dépenses, la commune restera conforme à ce qui avait été prévu dans le budget jusqu'à la fin de l'année. Il faut toutefois économiser un peu ici et là, notamment en raison des Fr. 95'000,- à payer pour le mur du cimetière. **M. Duchêne** souhaite absolument éviter d'avoir un budget déficitaire puisque cela signifie qu'il doit être rattrapé en 4 ans et l'année prochaine risque en effet d'être plus compliquée puisque la commune aura la crèche à 100 %. L'exécutif va également demander à la fiduciaire si la commune pourrait mettre l'éventuel boni en provision pour la crèche, ce qui permettrait de le reprendre l'année suivante. Si la commune n'arrive vraiment pas à tourner, il faudra songer à augmenter les centimes additionnels, mais il faut se rappeler que l'effet d'une telle augmentation n'intervient qu'au bout de 3 ans. **M. Duchêne** souligne qu'il reste préférable de trouver une solution permettant de ne pas augmenter les centimes.

- **M. Duchêne** a préparé, avec l'aide de **Mme Bovy**, un nouveau règlement de taxe sur les déchets urbains pour les entreprises qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il a maintenant été envoyé à la surveillance des communes qui l'ont fait suivre au GESDEC pour vérification. Étant donné qu'il s'agit du même règlement que Satigny, cela ne devrait pas poser de problème. Une fois le feu vert donné, le règlement sera transmis aux conseillers municipaux pour son approbation. **M. Duchêne** signale que ce n'est pas très onéreux pour les entreprises (55 F par employé et par an). La principale entreprise pénalisée sera l'EMS avec ses 100 employés. **M. Duchêne** s'est informé auprès du GESDEC et il peut donc confirmer que toutes les entreprises sont concernées, y compris les vigneronnes et les agriculteurs.

Mme Bovy note que le règlement prévoit une exception pour les zones industrielles. Elle demande si cela signifie que Firmenich n'est pas concerné.

M. Duchêne explique que Firmenich s'occupe de ses propres déchets. Par ailleurs, les autres entreprises peuvent également s'en occuper elles-mêmes, mais il ne pense pas que cela soit dans leur intérêt étant donné que cela coûtera plus cher.

- *[Distribution d'un document sur la piscine intercommunale]*

M. Duchêne fait savoir qu'il y a un projet de construction pour un bassin intercommunal de natation de 50 mètres à Blandonnex en raison du cruel manque de piscines à Genève. Le coût est de 30 millions de francs et toutes les communes de la rive droite ont été approchées pour savoir si elles entraient en matière. Pour Dardagny, cela représenterait un investissement d'environ Fr. 130'000.-.

Mme Ramu demande à quoi aurait le droit Dardagny en participant à cet investissement.

M. Duchêne répond que Dardagny n'aurait aucun droit particulier. Cela serait juste une piscine intercommunale, au contraire de la piscine de Meyrin dont la commune de Meyrin assume seule les frais. Le problème est que ce projet n'est viable que si toutes les communes en font partie, or deux communes ont déjà donné une réponse négative, dont la commune de Vernier qui devrait prendre en charge 25 % du financement.

M. Duchêne précise que le Conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'opportunité de faire une résolution. S'il ne le souhaite pas, l'exécutif écrira que la commune ne veut pas participer à ce projet.

Mme Dugerdil demande si la Ville de Genève participera également à ce projet et si d'autres communes seraient susceptibles de palier la non-participation de Vernier.

M. Duchêne indique que la Ville de Genève ne fait pas partie de ce projet. Elle a été approchée, mais elle considère qu'elle a déjà assez de piscines dont elle doit s'occuper. Quant aux communes de la rive gauche, elles n'ont pas été approchées.

M. Vasey relève que les conseillers municipaux ne disposent que de chiffres et n'ont pas reçu l'exposé des motifs. Cela aurait permis de connaître divers éléments comme les éventuelles contreparties. **M. Vasey** constate également que la discussion sur ce projet intervient juste avant que des grands équipements comme la piscine ou la patinoire soient reprises par le canton.

M. Duchêne aurait pu apporter des éléments plus détaillés, mais il a jugé que ce n'était pas nécessaire suite au refus de Vernier dont il a pris connaissance à midi. En résumé, Meyrin en a un peu marre que tout le monde aille dans leur piscine alors que son entretien leur coûte cher.

Mme Zoller souligne que toutes les piscines du canton de Genève sont surbookées. Par exemple, les Vernets n'arrivent même plus à avoir des lignes pour des barboteurs. Il y a ainsi un réel besoin de bassins de 50 mètres pour nager.

Mme Pythoud note que, si le coût doit être réparti sur un nombre différent de communes, Dardagny risque de devoir payer davantage que les Fr. 130'000.- dont il est question ce soir.

M. Duchêne précise que cela risque en effet de coûter plus cher si toutes les communes ne participent pas. Cela étant, il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas de voter ce soir sur un montant, mais sur un accord de principe.

Mme Dugerdil estime que, même si on considère que ce projet peut être une bonne idée, Dardagny ne peut pas pallier le fait que Vernier n'y participe pas. Dardagny ne pourrait pas se permettre de financer Fr. 500'000.-.

Mme Bovy aimerait comprendre les chiffres figurant dans le tableau remis aux conseillers municipaux où l'on voit que Russin est à « 30 » et que Dardagny est « indéfinissable ».

M. Duchêne explique qu'il s'agit de la pondération utilisée pour définir la clé de répartition.

Mme Zoller ajoute que différents éléments sont pris en compte, comme le nombre d'habitants, les moyens d'accès, la distance, etc.

M. Duchêne signale qu'il était encore favorable à ce projet, ce matin, avant d'apprendre que Vernier a finalement renoncé à y participer. Dans ce cas, cela ne sera pas viable pour Dardagny et il faut que la commune fixe d'abord ses priorités.

La proposition de se positionner en faveur de ce projet et d'aller de l'avant est refusée par 8 oppositions et 4 abstentions.

M. Duchêne fait remarquer que, si beaucoup de communes refusent, on peut espérer que cela relance la discussion au niveau cantonal.

Mme Hutin estime que la lettre de la Mairie doit expliquer pour quelles raisons la commune renonce.

M. Duchêne assure que les arguments seront clairement exposés dans le courrier.

- **M. Vasey** aimerait savoir si les travaux envisagés à l'auberge sont pour un entretien courant. Il relève que cela ne remet pas en question le fait qu'une intervention plus lourde sera peut-être effectuée ultérieurement.

M. Duchêne confirme qu'il s'agit de quelque chose de léger. Ce ne sont pas du tout des gros travaux.

Mme Hutin demande si l'auberge a été achetée au prix fixé de 1,8 million de francs et avec le terrain initialement prévu.

M. Duchêne confirme la remarque de Mme Hutin. L'achat est conforme à la résolution prise par le Conseil municipal.

- **Mme Bovy** souhaite savoir s'il y a un retour par rapport aux budgets qui ont été demandés aux commissions.

M. Duchêne répond qu'il en a été tenu compte. Le détail sera présenté avec le budget.

- **M. Carrara** indique que la Mairie a reçu récemment Mme Brigitte Mottet, directrice de l'EMS à La Plaine, dont l'emménagement est prévu le 5 octobre 2016. Il souhaite résumer un courrier de la directrice à propos des personnes qui ont été engagées :
 - « Offres reçues et répertoriées 3'363 (ne tenant pas compte des 200 offres plus ou moins non conformes)
 - Création de postes à ce jour 55 postes
 - Nous compléterons les équipes dans le courant de l'exploitation.
 - Offres sur les habitants des trois communes : 42 offres de Dardagny, 8 de Russin et 42 de Satigny. L'équipe actuelle est composée de 98 personnes, non compris l'équipe de cuisine ne nous appartenant pas. Sa composition est : 5 personnes de Dardagny, 6 personnes de Satigny, 6 personnes d'Avully, 8 personnes de Meyrin, 4 personnes de Bernex, 2 personnes de Cartigny, 2 personnes d'Onex, 1 personne d'Athenaz, 20 personnes sur la Ville de Genève, 10 personnes sur le canton genevois, 5 personnes sur le canton vaudois et 29 de la France voisine.
 - Ces collaborateurs sont tous porteurs d'au moins un diplôme ou une formation sur le métier de l'EMS.

- 22 postes créés pour les personnes en provenance du chômage compris dans ces chiffres ».

M. Carrara constate que des bruits couraient que l'EMS n'engageait pas des gens de la commune, mais on voit que 5 personnes de Dardagny ont bien été engagées.

Mme Pythoud aimerait savoir pourquoi l'EMS n'a pas répondu à toutes les offres.

M. Carrara note que la directrice a dit qu'elle a essayé de répondre à tout le monde.

Mme Zoller note que beaucoup d'employeurs ne répondent tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas toujours le faire lorsqu'il y a par exemple 3'300 offres. Dans le cas de l'EMS, un tri des réponses a été fait par les ressources humaines de l'EMS.

M. Vasey relève que 55 postes ont été créés à ce jour. Il aimerait comprendre s'il s'agit de nouveaux postes puisqu'il imagine que les personnes travaillant actuellement à l'EMS du Nant d'Avril sont réengagées dans la mesure du possible.

M. Carrara indique que c'est effectivement ce qu'il comprend.

- Les deux classes du château ont été poncées et imprégnées. L'éclairage de la classe à Mme Catherine Frauchiger a été changé.
- À l'école de La Plaine, la chaudière a été changée. Il y a juste un souci avec la porte qui doit être remplacée par une porte aux normes antifeu. La citerne a également été mise hors service.
- **M. Carrara** et **Mme Zoller** remercient le maire puisqu'ils disposent maintenant d'un bureau.
- Suite à la demande de Mme Verena Bayerl au sujet du dentiste dans le nouvel EMS, Mme Mottet a expliqué que le canton a le projet de créer une unité mobile pour les soins dentaires, comme cela existe pour les écoles. Pour le reste, si les résidents de l'EMS ont un problème, c'est souvent la famille qui emmène leur proche chez le dentiste. Le cas échéant, c'est le médecin ou l'infirmière qui voient et qui emmènent la personne chez le dentiste. Dans tous les cas, ils font attention à cet aspect auprès des résidents. **M. Carrara** précise que cette information a déjà été donnée à Mme Bayerl.
- Suite à la demande de **Mme Rivoire** et **Mme Ramu**, il y a trois nouveaux distributeurs de sacs pour les crottes de chiens (La Planta, Château Leleu et au chemin Bertholier)

Mme Ramu estime qu'il faudrait peut-être en mettre à davantage d'endroits pour que cela soit efficace.

M. Carrara note que les gens peuvent prendre un sac avant d'aller se promener. Par ailleurs, avec cinq distributeurs sur la commune, cela semble suffisant.

Mme Rivoire précise que, dans le quartier du chemin de la Côte, des propriétaires de chiens étaient révoltés par l'attitude de certains propriétaires. Sur une touche d'humour, ils ont donc rédigé une lettre qu'ils ont distribuée dans les boîtes aux lettres du quartier. Par ailleurs, ils ont mis un petit écriteau (dans le même esprit que ceux pour la mise au ban du vignoble) à l'entrée du chemin le long du Château Leleu pour rappeler aux gens de faire leur devoir de citoyen. Entre-temps, le distributeur de sac a été installé et **Mme Rivoire** remercie la Mairie au nom du quartier.

Mme Zoller relève que cette lettre est très drôle. Il a donc été décidé de l'inclure dans le journal, ce qui a été accepté par l'un des auteurs de la lettre.

- **M. Carrara** signale que le petit chemin le long des immeubles de la commune à La Planta s'était affaissé, mais qu'il a maintenant été réparé par l'entreprise Piasio.
- **M. Carrara** remercie tout le monde pour l'excellent travail qui a été fait lors de la soirée pour les nouveaux habitants. M. Bagnoud a également envoyé ses remerciements parce que cela s'est très bien passé pour lui aussi. Il a réussi à tout vendre. Il était donc très content.
- **Mme Zoller** va maintenant procéder à une intervention assez formelle afin d'apporter différentes informations par rapport à l'ouverture de la crèche.

Suite aux bruits qui courent dans la commune, **Mme Zoller** aimerait rappeler le contexte qui a conduit à l'ouverture d'une crèche et, surtout, à fermer le jardin d'enfants Zébulon.

L'ouverture de cette crèche fait suite à la demande des parents qui travaillent à plein-temps et qui souhaitent à ce qu'il y ait une institution à prestations élargies destinée à garder les enfants pendant toute la journée, contrairement à Zébulon qui est une institution à prestations restreintes (qui n'a pour but que la sociabilisation des enfants et qui n'est donc pas un mode de garde).

La création de la crèche de Dardagny-Russin a été une bonne décision et une décision nécessaire, bien que coûteuse. Cela étant, il faut se conformer aux normes aux fédérales et cantonales auxquelles une crèche ne peut se soustraire sous peine de ne pas obtenir d'autorisation de la part du SASAJ (service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour).

Les discussions que **Mme Zoller** a eues ces dernières semaines dans la commune lui ont confirmé que beaucoup de gens auraient aimé que l'on trouve des solutions beaucoup plus fluides permettant au personnel de Zébulon d'aller vers la crèche sans avoir toutes les validations des acquis d'expérience à faire. Ces solutions auraient certes été plus pratiques et plus souples, mais il faut comprendre que cela serait en violation de la loi.

Mme Zoller souligne que la Mairie a cherché les meilleures solutions possibles pour ses collaborateurs. Beaucoup d'énergie et de bonne volonté ont été mises pour comprendre la réglementation à laquelle est soumise la crèche. Il faut comprendre que les communes de Russin et Dardagny doivent suivre la réglementation en vigueur et qu'elles ne peuvent pas se permettre d'y déroger, d'autant plus que cela fait déjà deux ans qu'elles dérogent à des dispositions réglementaires du SASAJ. On ne peut pas se permettre que le SASAJ soit contraint d'intervenir et que la crèche n'ouvre pas dans les délais.

Afin d'apporter les clarifications nécessaires, **Mme Zoller** va faire une présentation exhaustive de la situation, notamment au niveau des exigences légales.

Le règlement en vigueur est une directive entrée en vigueur le 29 août 2016 qui sera jointe au procès-verbal. Elle prévoit que les équipes éducatives doivent être composées de 60 % d'éducateurs diplômés et de 40 % de personnel formé non diplômé (CFC d'assistants socio-éducatifs ou un titre du secondaire II achevé). **Mme Zoller** précise que c'est ce dernier point qui prête à discussion au sein de la commune. Les personnes qui répondent aux critères du titre du secondaire II achevé, ce sont vraiment celles ayant achevé une formation du secondaire II et qui ont 5 ans d'expérience dans le domaine de la petite enfance. De plus, elles doivent être en voie d'obtenir des qualifications dans le domaine. Elles doivent faire leur validation des acquis d'expérience. C'est une disposition importante parce que le SASAJ procède à des contrôles, d'autant plus lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'une nouvelle structure. Si elle ne respecte la répartition prévue dans ce règlement, il n'est pas possible d'ouvrir la crèche. La seule dérogation possible consiste à n'avoir que 50 % d'éducateurs HES, mais uniquement dans les cas où des gens en voie d'être formés vont venir.

Par rapport à ces éléments, l'organisation de la crèche a été définie. Un temps de travail de 50 % (20 heures, dont 18 heures avec les enfants) a ainsi été demandé aux collaboratrices alors qu'elles sont aujourd'hui à 32 %. Il leur a également été demandé d'être souples en cas de remplacement. En effet, dans le domaine de la petite enfance, il y a énormément de malades et environ 10 % de la masse salariale est ajoutée au budget pour pouvoir compenser les absences. Il a également été expliqué à ces collaboratrices qu'il ne serait probablement plus possible d'avoir des jours de travail qui soient lundi-mardi ou jeudi-vendredi comme c'est le cas à Zébulon. À la crèche, les jours seront fixés en fonction de l'organisation de l'institution. L'idée est de tenir compte du souhait des collaborateurs, mais uniquement dans la mesure du possible. Il a bien été expliqué que les besoins seraient fixés en priorité selon les besoins de l'institution. Il a également été demandé à ces collaboratrices de se former et d'aller au bout de la VAE (validation des acquis d'expérience).

Comme il y a un changement d'employeur, un nouveau dossier complet a été demandé aux collaboratrices de Zébulon, ce qui implique notamment de refaire un dossier médical complet et de redemander des extraits de casier judiciaire.

Parmi les postes mis aux concours pour la crèche, celui de directrice (secrétariat, facturation, etc.) est déjà pourvu par la directrice actuelle de Zébulon. Il y aura également une équipe éducative avec 320 % d'éducateurs diplômés (pour répondre aux 60 % demandés par le règlement) et avec 210 % de titulaires d'un CFC d'ASE ou de détenteurs d'un titre de niveau secondaire II en voie de formation. Par ailleurs, un poste d'aide à midi est également proposé. Il représente environ 3,5 heures et consiste à s'occuper de la réception des repas, de mettre la table, de faire la vaisselle, faire le nettoyage et tout ce qui se fait en annexe de la garde des enfants. Par contre, il ne s'agit pas de s'occuper des enfants. Enfin, un poste de ménage du soir est proposé. Cela devrait correspondre à 2,5 heures de temps de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de la crèche.

Par rapport à la validation des acquis d'expérience, il faut savoir que les collaboratrices de Zébulon partent de très loin puisqu'elles ont eu très peu de cours. Isabelle Guyot avait demandé, lors de la précédente législature, qu'il y ait des formations continues. Il y en a eu, mais pas suffisamment pour faire en sorte qu'elles puissent remplir leur dossier. Aujourd'hui, on estime la durée de formation pour la validation des acquis à environ deux ans (environ 340 périodes de 45 minutes) dans tous les domaines. Par ailleurs, un stage en crèche est nécessaire parce qu'elles n'ont aucune expérience avec les bébés. Hormis les cours pour la validation sur la partie bébé, elles doivent aussi faire des stages dans une crèche. Dans le dossier à rendre, elles doivent expliquer ce qu'elles feraient dans 90 situations différentes. Si le dossier n'est pas validé, il peut être retourné à la collaboratrice en lui indiquant que tels ou tels domaines ne sont pas acquis et qu'elles doivent reprendre des cours. En d'autres termes, cela représente un gros travail. Mme Guyot avait dit, lors de la précédente législature, que l'idée était de tout faire pour que les collaboratrices continuent et qu'elles fassent leur validation des acquis pour y parvenir. Les cours sont gratuits, mais la Mairie a décidé qu'elle prendrait en charge les éventuels cours payants dans le cadre des budgets de la crèche. De plus, toutes les heures qu'ils effectueraient en dehors de leur temps de travail seront prises en charge par la Mairie. La commune fait donc un gros effort pour pouvoir accompagner ces collaboratrices dans de nouvelles fonctions.

Les conseillers municipaux vont peut-être se demander ce qu'il se passe au cas où elles s'arrêteraient en cours de route. Pour cette raison, la Mairie leur demande un avenant au contrat de travail. En effet, il n'est pas possible d'investir dans du personnel et ne pas s'assurer que ces collaboratrices restent au moins une certaine durée. Cet avenant à leur contrat de travail définit les modalités d'arrêt. Par rapport aux cas où elles n'iraient pas au bout de leur formation ou qu'elles souhaiteraient quitter leur poste juste après la fin de leur formation, la Mairie leur demande de rester pendant au moins trois ans après leur validation des acquis. Ces différents éléments constituent ainsi les conditions pour qu'elles puissent intégrer la crèche.

Mme Zoller fait savoir que toutes les collaboratrices de Zébulon ont été reçues individuellement par la Mairie au mois de juin 2016 pour leur dire ce qui était attendu d'elles à la crèche et ce qu'elles devaient faire pour leur formation. Cela a suscité un certain tollé et elles ont été étonnées de voir les exigences auxquelles elles étaient confrontées. Il se trouve que deux des collaboratrices n'ont pas exprimé le souhait de précéder à une validation des acquis d'expérience.

Mme Zoller note que Estella Rodriguez pourrait faire un apprentissage, mais il ne sera pas encore possible, durant l'année d'ouverture de la crèche, d'avoir des apprentis. En effet, il y aura bien d'autres questions à régler. Par ailleurs, il faut également respecter un certain nombre de règles afin de pouvoir être une entreprise formatrice. Il a toutefois été possible d'obtenir une dérogation. Afin qu'elle puisse faire sa VAE, elle doit encore faire 3 ans en crèche. Pour ce faire, il faut que la commune lui signe un CDI (contrat à durée indéterminée) à 50 % d'ici la fin de l'année afin que le SASAJ accepte qu'on la garde dans l'équipe en vue de procéder à sa VAE à terme. La Commune s'est donc engagée à lui faire son contrat. Elle est emballée à ce sujet, mais elle n'a pas encore donné sa réponse à la Mairie.

Mme Zoller fait savoir que les postes du midi et du soir ont été proposés aux collaboratrices n'ayant pas souhaité continuer avec une VAE. Elles n'ont toutefois pas encore donné de réponse.

Par rapport au statut de ce personnel qui choisit de ne pas faire sa VAE, **Mme Zoller** souligne que personne n'a été licencié à ce jour. Cela étant, puisqu'elles ont répondu qu'elles ne voulaient pas faire leur VAE, on se retrouve confronté à la législation. La Mairie leur a donc envoyé un courrier leur signifiant que, vu la fermeture de la structure Zébulon, si elles ne voulaient pas s'appuyer sur la législation et faire leur formation, il ne serait plus possible de les garder. L'article 77 du statut du personnel prévoit le cas de la suppression de poste « la mairie peut licencier, moyennant un délai de trois mois pour la fin d'un mois, tout employé confirmé au sens de l'article 9 lorsque son poste est supprimé et qu'il est impossible de l'affecter à un autre emploi correspond à ses capacités et attitudes professionnelles ». À partir du moment où elles ne veulent pas aller vers une formation pour qu'elles puissent être prises dans la crèche, la seule possibilité est de leur proposer des postes de ménages, ce qui a été fait. Maintenant, si la situation ne change pas, elles recevront leur lettre de licenciement trois mois avant la fin de Zébulon, c'est-à-dire pour mars 2017.

Mme Zoller fait remarquer que, avant l'éventuel envoi d'une lettre de licenciement, la Mairie va encore discuter avec elles et s'assurer qu'elles ont vraiment renoncé à leur formation.

Un autre point suscite des débats. Au mois de juin, **Mme Zoller** a dit que le nombre d'enfants venant l'après-midi à Zébulon ne justifiait pas deux auxiliaires. La Mairie a donc demandé que les heures supplémentaires, tel que spécifié dans le statut du personnel, soient compensées. Alors que la crèche va coûter très cher, on ne peut pas doubler du personnel dont on n'a pas besoin alors que l'on pourrait compenser les heures supplémentaires et faire en sorte d'avoir un peu moins de coûts. Si c'est possible, elles compenseront donc ces heures, sinon elles seront payées. Compte tenu du fait que deux collaboratrices sont en arrêt-maladie, il y a déjà des remplacements qui se font à l'interne.

Les conseillers municipaux ont peut-être entendu qu'une pétition circule dans la commune concernant la fermeture du jardin d'enfants. Son contenu est le suivant :

« Nous parents, enfants et habitants des communes de Dardagny, La Plaine et Russin et de la région disons NON à la fermeture de cette structure existante depuis de nombreuses années.

Ce lieu de vie enfantine a vu un très grand nombre de nos enfants jouer, rire, chanter et nous voulons que cela continue.

Se sociabiliser, se faire des amis et découvrir la vie en communauté nous semble complètement indispensable dès le plus jeune âge et facilite l'entrée à l'école obligatoire.

Nous demandons à la Mairie d'entamer le dialogue afin de trouver ensemble des solutions idéales pour tous. »

Mme Zoller indique que cette pétition doit être rendue d'ici au 30 septembre 2016. Elle souhaitait donc également apporter quelques informations par rapport à Zébulon. Il faut savoir que le budget de la crèche représente un peu moins de 1 million de francs (faute de recul, il s'avérera peut-être un peu trop élevé) et le prix de la place est de Fr. 48'100.-, dont Fr. 33'700.- à charge de la commune. À titre de comparaison, Carouge se situe, en fonction des institutions, entre Fr. 45'000.- et Fr. 50'000.-, dont Fr. 30'000.- à charge de la commune. À Satigny, le coût est d'environ Fr. 41'000.-, dont Fr. 31'000.- à charge de la commune. **Mme Zoller** pense qu'il sera possible à terme de descendre autour de Fr. 31'000.- à charge de la commune, mais il est encore difficile de le savoir. Concernant Zébulon, les dépenses ont représenté Fr. 250'000.- en 2015 et les recettes des parents étaient de Fr. 55'000.-. Ce projet est encore à l'étude, mais s'il était décidé d'ouvrir deux demi-journées par semaine, cela représenterait Fr. 70'000.- de dépenses (y compris le loyer d'un local que la commune va de toute façon garder) et on arriverait à Fr. 14'000.- de cotisations des parents par an, celles-ci étant alors augmentées par rapport à la situation actuelle. Aujourd'hui, il y a donc matière à discuter, mais il n'est pas certain que la situation financière de la commune permettra d'avancer très loin avec ce projet.

Mme Zoller peut également annoncer le nom de la crèche qui est « L'Ô Vive ».

Mme Zoller répond maintenant volontiers aux questions des conseillers municipaux.

Mme Dugerdil a un petit souci avec cette pétition. L'ouverture d'une crèche permet quand même d'élargir les possibilités d'accueil par rapport à la situation actuelle.

Mme Zoller indique qu'il y a 19 enfants à Zébulon et il y aura 20 places à la crèche. Cela étant, il faut comprendre que ce sont 2 concepts différents. À Zébulon, les enfants viennent deux matinées ou deux après-midi, mais ce n'est pas un mode de garde. En revanche avec la crèche, on va passer à un mode de garde. Il se trouve qu'il y aura des enfants qui auront 3 ans en 2017, et donc pas l'âge pour aller à l'école, mais dont les parents ne répondent pas aux critères pour aller en crèche. Du coup, ces enfants n'auraient plus le jardin d'enfants et peut-être plus la crèche. Il y a donc une réclamation. Toutefois, par rapport aux informations à disposition pour le moment, il semble que beaucoup de pétitionnaires n'ont pas d'enfants. Il faudra donc éclaircir ce point. Par ailleurs, le fait que Zébulon n'accueille pas le nombre maximum d'enfants possible l'après-midi doit aussi être mis dans la balance. Maintenant, la pétition circule et cela ne veut pas dire qu'une réponse positive ou négative lui sera donnée.

Mme Dugerdil aimerait comprendre si un enfant de 3 ans dont les parents arriveraient sur la commune pourrait intégrer cette nouvelle structure et s'il ne pourrait le faire qu'à plein-temps.

Mme Zoller explique que l'agenda est tout à fait souple. Les inscriptions seront définies pour les familles habitant sur la commune et dont les deux parents travaillent à 100 %. Par conséquent, il est fortement probable qu'ils demandent une majorité de jours, mais pas obligatoirement. À l'heure actuelle, il est donc plus probable que l'on ferme le jardin d'enfants au profit de la crèche, mais il risque peut-être d'y avoir quelques enfants sur le carreau.

Mme Ramu ajoute que c'est aussi une question de coût pour les parents. Deux demi-journées à Zébulon ou deux demi-journées à la crèche, si une telle solution est possible, n'aura pas du tout le même coût.

Mme Hutin demande si les exigences seront les mêmes.

Mme Zoller signale que les mamans de jour n'existent plus. Ce sont des accueillantes qui seront réglementées. Les mamans de jour sont maintenant régies par l'accueil familial de jour qu'elles soient indépendantes ou salariées. Il faut d'ailleurs savoir que cela fait deux ans que Zébulon est en sursis. Si on avait suivi la législation à la lettre, on n'aurait pas dû embaucher quelqu'un qui n'avait pas un titre du secondaire II. Cette dérogation était valable jusqu'à la rentrée 2016. Le fait que la crèche soit sur le point d'ouvrir a permis de bénéficier de davantage de souplesse, mais si Zébulon ouvre durant deux demi-journées il n'est pas certain que l'on accepte que la commune conserve des auxiliaires. **Mme Zoller** s'est renseignée auprès de plusieurs communes. À Vernier, ils n'ont plus qu'un auxiliaire, tous les autres ayant entamé leur formation. À Carouge, ils n'en prennent plus non plus, mais ils peuvent prendre une auxiliaire qui garantit qu'elle va entamer sa validation dans l'année en cours. En résumé, tout est très réglementé aujourd'hui et la commune n'a franchement pas le choix.

- **Mme Zoller** fait savoir que tous les problèmes de surcoûts évoqués lors de précédentes séances concernant la crèche ont été réglés. Un accord a été trouvé avec le propriétaire, la régie, les architectes et le groupement. Les travaux ont repris à fin août et il y aura probablement deux mois de retard. Quant au bail, il sera sur dix ans. Par contre, il sera possible de le résilier dès la cinquième année (moyennant des pénalités dégressives).
- **Mme Zoller** remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation des promotions. Au niveau du test qui a été fait avec les verres recyclables, les poubelles de tri et les cendriers en verre, cela a été une franche réussite. Il y a eu très peu de déchets sur la pelouse. Les containers de tri étaient bien triés à 99 %. Il faudra revoir l'organisation des rangements avec la commission « Petite enfance – Scolaire – Jeunesse - Sport », mais cela sera fait en temps voulu.
- Concernant la rentrée scolaire, il faut savoir qu'il y a 20 élèves supplémentaires par rapport à l'année passée. Ils sont maintenant 182 (40 élèves à Russin, 63 à La Plaine et 79 à Dardagny). Une nouvelle classe a donc été ouverte à La Plaine pour des 5P. Les conseillers municipaux ont peut-être entendu dire qu'il y avait des classes de 29 élèves. Il faut comprendre que ce ne sont pas des classes de 29 élèves, mais des classes où ils font du décroisement en Français. La classe et la demi-classe de 3^e sont donc ensemble, ce qui fait un grand nombre d'élèves dans de petites classes, mais c'est un choix des institutrices.
- Pour le GIAP, on souhaite vraiment que la chaîne soit remise et que les stationnements ne soient plus faits devant le parvis de la salle polyvalente parce cela devient le terrain de jeu des enfants. Il faudrait se garer sur le parking derrière la salle.

Le parascolaire augmente également en pourcentage et en taux d'occupation. Il y a ainsi entre 71 et 81 enfants à midi et entre 42 et 50 enfants le soir. Une animatrice de plus est donc nécessaire pour le parascolaire, ce qui augmente le coût.

- Il faut savoir que la ligne de Noctambus allant à La Plaine est celle qui croît le plus. Sa fréquentation a ainsi augmenté de 70 % par rapport à 2014. Par contre, **Mme Zoller** ne sait pas dans quelle mesure c'est en lien avec le fait que cette ligne dessert les clubs de nuit. En tout cas, c'est donc une ligne qui fonctionne bien.
- **Mme Zoller** rappelle que le local des jeunes est à nouveau ouvert. Suite au déménagement du GIAP, ils ont pu reprendre entièrement possession de ce local. Avec l'argent qu'ils ont gagné au IAM Challenge et aux promotions, ils ont pu se racheter des

décorations et des jeux. Il y a une belle synergie entre Ricardo, Maeva et les jeunes. **Mme Zoller** voulait les féliciter parce que cela fonctionne bien.

4) Approbation du rapport de la commission « Aménagement, bâtiments et emplacements » du 30 août 2016

M. Vasey répond volontiers aux questions des conseillers. Il explique qu'il s'agit de petites adaptations par rapport au projet qui avait été présenté au mois de juin 2016.

M. Vasey rappelle qu'il a été refusé qu'il y ait un traitement unitaire de toute cette surface. Il a ainsi fallu clairement exprimer qu'il y avait un trajet prioritaire au niveau du carrefour, même si le but est d'optimiser les surfaces dévolues aux piétons. Après, on a voulu faire une sorte de passage important dans le prolongement du chemin Rey, mais M. Tanari a expliqué que le département n'acceptait pas des trottoirs surélevés de plus de 4 mètres de large. C'est le bitume de couleur qui exprime un peu cet espace plus calme avec, malgré tout, des différences de niveau. C'est juste la matérialité du trottoir qui ne peut être supérieure à 4 mètres. Si le Conseil municipal donne son accord ce soir, le projet sera déposé à l'enquête publique.

Mme Ramu ajoute que, si on compare le projet à la situation actuelle, on voit qu'il y a beaucoup plus d'espace pour les piétons. Cela ne posera pas de souci pour le passage des bus ou des véhicules agricoles, mais ils auront quand même un espace restreint par rapport à maintenant, ce qui les contraindra à ralentir.

M. Vasey signale que le rapport a été organisé de manière à ce que les gens puissent approuver les différents points de manière distincte le cas échéant.

- **M. Vasey** fait savoir que la commission a eu une séance avec M. Tanari sur la parcelle 614. Sur la base des dernières discussions, il a apporté un préprogramme de concours. Celui-ci a paru trop rigide et trop avancé à certains. On s'est ainsi rendu compte que les intérêts des commissaires n'étaient pas encore tous convergents. La commission va donc consacrer une séance entière à la parcelle 614, demain soir, afin de bien préciser le programme et voir comment d'autres demandes, notamment au niveau de la participation ou de la concertation, sont éventuellement intégrées.
- Pour la commission, il s'est avéré que le stade était un élément relativement prioritaire au niveau des infrastructures dont il fallait s'occuper. Des membres de la commission, accompagnés par **M. Carrara**, ont rencontré un dessinateur-architecte qui a fait un relevé de tous les bâtiments du stade et un projet de rénovation pour son travail de diplôme. Il faut noter qu'il apportait comme conclusion à son projet qu'il n'était pas très judicieux de faire des isolations et des mises en conformité sur une jambe de bois. Il n'a toutefois pas donné ce document à la commission parce qu'il fait partie du travail qu'il a effectué dans le cadre de son apprentissage. **M. Vasey** a donc contacté son patron qui a proposé que ce travail soit racheté pour Fr. 2'500.-. On peut dire que c'est quasiment un cadeau pour le travail qui a été effectué. Par ailleurs, le patron s'est engagé à en rétrocéder une bonne partie à son employé comme cadeau d'apprentissage. **M. Vasey** souligne que c'est un travail qui est indispensable pour tout projet qui serait fait ultérieurement. Et s'il fallait le faire à nouveau, cela coûterait bien plus cher à la commune. En effet, que cela soit pour faire une rénovation ou pour faire une construction à neuf, il faut avoir les plans de l'existant. Dès lors, la commission recommande, dans un premier temps, de racheter ces documents. Ensuite, il faudra organiser un appel à mandat pour réaliser le projet. On est dans un travail qui se situe au-delà des seuils pour une attribution de gré à gré, mais il n'y a pas besoin de faire une procédure ouverte. Pour aller de l'avant, la commission propose donc de pouvoir engager ce travail d'appel à mandat. **M. Vasey** rappelle que, dans un précédent rapport, un premier planning avait été fait en vue de la transformation de ces bâtiments. Il faudrait donc avoir choisi un mandataire d'ici Noël. Enfin, il y a deux ou trois petites démarches qui seraient faites en parallèle, notamment d'obtenir l'assurance du département que la commune pourra faire une reconstruction dans le périmètre du bâtiment existant.

M. Pottu demande comment la Commission a estimé le prix de 1 million de francs et si cela comprend les études, les travaux d'architecte et la surveillance des travaux.

M. Vasey explique qu'il s'agit d'une première estimation. Il faut savoir que les bâtiments existants font 230 m² au sol sans les containers qui doivent faire une centaine de m² en plus. Si on considère que les bâtiments ont en moyenne 4 mètres de haut, cela fait environ 1'200 m³. **M. Vasey** évalue que, pour une telle construction, cela représente 600 à 800 F le m³. Il précise que ces estimations tiennent en principe compte des honoraires. **M. Vasey** s'est également renseigné auprès de deux architectes pour avoir des prix et des éléments. Le stade de Belle-Idée fait 420 m² au sol et ils étaient à 2'000 F le m³. **M. Vasey** aura également des informations sur le stade de Rouelbeau, dont le programme s'approche davantage du stade de La Plaine dans le sens où il a une buvette et qui est plus modeste dans ses matériaux et son traitement architectural. Apparemment, le coût pour ce stade est en tout cas à moitié moins cher.

M. Vasey pense que l'architecte qui serait mandaté pour mettre en place le cahier des charges devra préciser différents éléments. Il faut notamment ajouter la démolition qui n'est pas prise en compte pour l'heure.

M. Pottu souhaite savoir si le terrain de football fait partie de la même demande qui sera déposée et s'il sera possible de faire les travaux en deux temps.

M. Vasey a toujours dit que la demande devrait se faire en même temps afin d'être très clair vis-à-vis des autorités par rapport à ce que la commune souhaite faire. Ensuite, cela dépend de l'organisation du chantier. Il y a également des facteurs d'économie lorsque les choses sont faites en même temps.

M. Duchêne fait remarquer que la commune d'Avully a décidé d'installer un éclairage sur son stade. Cela pourrait éventuellement dépanner Dardagny.

- **M. Vasey** indique que la commission a aussi parlé du local du GIAP. Elle a pris une décision consistant à botter un peu en touche, mais pour l'instant elle a décidé de ne pas faire de frais pour un nouveau bâtiment.

Mme Bovy rappelle que la possibilité de faire une excursion pour avoir une idée des possibilités d'aménagements d'une parcelle comme la 614 avait été évoquée. L'idée serait de faire une journée simple et sans gros déplacement dans le but de voir différentes réalisations intéressantes. Les deux dates proposées sont le 4 février 2017 ou le 25 février 2017. **Mme Bovy** souligne qu'il s'agit tout de même d'une journée consacrée à du travail communal et pas forcément d'une journée de détente.

M. Vasey signale que des contacts doivent encore être pris il n'est pas nécessaire de fixer une date définitive aujourd'hui.

Le rapport de la commission « Aménagement, bâtiments et emplacements » du 30 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

5) Approbation du rapport de la commission « Communications » du 5 septembre 2016

Mme Bovy attire attention des conseillers municipaux sur le délai rédactionnel fixé au 10 novembre 2016. Les commissaires peuvent également noter que la prochaine séance aura lieu le 13 octobre 2016 à 19h30 au Carnotzet.

M. Carrara relève que le rapport dit qu'« Il est décidé que les informations mises sur le site de la commune doivent être en relation avec des activités se déroulant prioritairement sur le territoire de la commune, puis sur ceux du Mandement et de la Champagne ». Il n'aimerait pas que l'on oublie Meyrin. Les activités avec la protection civile, c'est Meyrin-

Mandement quand même. D'ailleurs, une activité dont la protection civile va s'occuper, c'est le déménagement de la résidence du Nant d'Avril à la résidence de La Plaine.

Mme Bovy estime qu'il est volontiers ajouté que cela couvre les activités de la protection civile dans la Champagne, le Mandement et Meyrin. Par contre, pour les activités de délasserement ou les activités sportives, cela reste cantonné à la commune, au Mandement et à la Champagne.

Le rapport de la commission « Communications » du 5 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité

6a) Approbation du rapport de la commission « Accueil » du 16 juin 2016

Mme Zoller signale que, au moment où ce rapport a été envoyé au mois de juin, elle avait retenu la dernière ligne sur l'inscription des enfants syriens au jardin d'enfants de La Plaine. Ce n'est peut-être plus d'actualité, mais le groupe du matin étant complet, ce n'était juste pas possible.

Mme Hutin note que cela aurait été idéal, parce que cela lui ferait du bien d'être avec d'autres enfants de son âge, mais ce n'est pas forcément la priorité.

Le rapport de la commission « Accueil » du 16 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

6b) Approbation du rapport de la commission « Accueil » du 31 août 2016

Mme Hutin fait savoir que la situation est complexe et n'est pas facile à gérer pour cette famille. La nouveauté depuis cette séance de la commission, c'est le départ de Fayed pour l'Autriche qui est annoncé au 18 octobre 2016. En attendant, la commission a décidé de continuer en les accompagnant dans leurs décisions (gérer la rentrée scolaire et divers aspects organisationnels, notamment le Télébus qui est un vrai enfer pour obtenir un transport). Par rapport au retour de Fayed, on essaye de faire en sorte, dans la mesure du possible, qu'il ne soit pas forcément attribué à Vienne, mais au plus près de la frontière suisse afin qu'il puisse venir voir sa famille le plus facilement.

Mme Bovy ajoute que, par rapport au retour de Fayed, la commission tente encore deux démarches relativement délicates pour repousser ce départ. Elle essaye aussi que sa situation soit revue au niveau fédéral. C'est toutefois une démarche très délicate.

Mme Hutin signale que la famille répète souvent qu'ils sont très touchés par l'accueil fait par les habitants de la commune.

M. Carrara a assisté à plusieurs séances de la commission « Accueil ». Il tire son chapeau pour tout ce qui est fait par **Mme Bovy**, **Mme Hutin** et **Mme Dugerdil**.

Le rapport de la commission « Accueil » du 31 août 2016 est approuvé à l'unanimité

7) Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2017

M. Wyss demande aux conseillers municipaux de s'inscrire en tant que président et vice-président pour s'occuper des locaux de vote en 2017.

Date	Président-e	Vice-président-e
12 février 2017	Mme Hutin	Mme Pythoud
21 mai 2017	M. Guerreiro	M. Monnard
24 septembre 2017	M. Pottu	M. Jolissaint
26 novembre 2017	Mme Rivoire	Mme Bovy

8) Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG

Mme Jaquier donne la parole à M. Duchêne pour présenter ce point.

M. Duchêne explique que cela concerne les décisions monétaires, en particulier pour le fonds intercantonal, prises par l'assemblée générale de l'ACG. Le Conseil municipal peut s'opposer à ces décisions, mais il faut que deux tiers des conseils municipaux s'y opposent pour qu'elles soient refusées.

Mme Jaquier précise que, parmi les sujets, il y a les crèches, le bibliobus, l'enveloppe attribuée aux dépenses culturelles, les attributions à des dépenses sportives, le cofinancement de la relève sportive, le SIAG et le GIAP.

M. Duchêne ajoute qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 millions de francs par année.

Les décisions de l'ACG sont approuvées à l'unanimité moins une abstention.

M. Duchêne rappelle que le fonds intercommunal est financé par les communes et que Dardagny y contribue à hauteur de Fr. 80'000.- à Fr. 100'000.- par année. D'un autre côté, Dardagny reçoit environ Fr. 300'000.- par année en retour. Le droit d'opposition des conseils municipaux a été mis en place depuis que l'ACG a un statut de droit public. Ce choix avait été fait en son temps pour amadouer un peu le Grand Conseil dans la mise en place de la nouvelle péréquation financière.

9) Dossiers en cours

- **M. Duchêne** fait savoir que la ligne P des TPG allant de l'hôpital de La Tour à La Plaine a été acceptée par le Conseil d'État. Par contre, la suppression du Proxibus est bien confirmée.

Mme Bovy constate qu'une hausse des tarifs des TPG est prévue pour janvier 2017 et que, dans le même temps, les prestations sont réduites, en tout cas pour certaines communes périphériques. Elle aimerait par conséquent d'un courrier soit adressé par la commune à M. Barthassat pour se plaindre de cette situation.

Mme Ramu est d'accord avec Mme Bovy sur le principe, mais elle a l'impression que la ligne P sera plus efficace que le Proxibus.

Mme Bovy estime que cela sera sans aucun doute le cas. Il n'en demeure pas moins qu'à partir de 20h00, il n'est plus possible de rentrer à Dardagny depuis La Plaine.

Mme Dugerdil a entendu que les Télébus-Proxibus coûtaient environ 3,5 millions de francs et que cette ligne P va coûter 3 millions de francs. C'est vraiment une différence très faible par rapport à une prestation qui sera bien moindre.

M. Duchêne note qu'il y avait environ Fr. 400'000.- d'économie avec la ligne P.

M. Vasey demande si des comparatifs ont été faits par rapport à d'autres communes comme Jussy ou Hermance qui ont certainement davantage de bus le soir. Il faudrait également voir ce que dit précisément la loi concernant la desserte des communes.

Mme Jaquier fait remarquer qu'il est peut-être possible d'inviter quelqu'un pour parler de cette question.

M. Duchêne s'engage à ce que la Mairie écrive un courrier à M. Barthassat. Il faut toutefois savoir que le centre Pro Natura lui a déjà écrit. Maintenant, si la commune veut vraiment une ligne de bus, elle lui sera facturée.

- **Mme Jaquier** demande à M. Wyss si la vente des cartes CFF fonctionne bien.

M. Wyss fait savoir que 60 % des billets ont été vendus en septembre et 75 % au mois d'août. Il précise que beaucoup de demandes viennent de l'extérieur de la commune.

10) Propositions individuelles

- **Mme Bovy** signale que les habitants du haut du chemin de la Côte sont importunés depuis quelques mois entre 23h30 et minuit où l'on se met à sonner à leur porte. Ce n'est quand même pas très rassurant et cela s'est encore produit samedi dernier. **Mme Bovy** aimerait savoir s'il serait possible de renforcer les rondes qui sont effectuées dans la commune.

M. Duchêne indique que ces rondes ont lieu beaucoup plus tard dans la nuit, mais il va voir ce qu'il est possible de faire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier d'aviser la police qui peut ensuite le prendre compte dans ses patrouilles.

- **Mme Bovy** a été choquée en apercevant des panneaux sauvages lorsqu'elle rentrait chez elle. Plusieurs personnes ont également dit qu'elles réprouvaient ce genre de comportement.

M. Duchêne a donné la mission au cantonnier, M. Didier Ramu, d'ôter ces panneaux sauvages demain.

- **Mme Dugerdil** signale que le film « Free to run » sera projeté au château le 10 octobre 2016. Elle demande qui serait disponible pour s'occuper du bar à partir de 19h30 étant donné qu'elle sera occupée par les vendanges à cette époque.
- **Mme Dugerdil** annonce que la commission sociale-événement se réunira le 28 novembre 2016 à 20h00.
- **Mme Dugerdil** demande si une soirée sera organisée cette année pour aller voir la Revue.

Mme Jaquier signale que la commune n'a pas reçu de billet cette année. Par contre, cela n'empêche pas de voir s'il y a de l'intérêt pour organiser cette sortie.

- **M. Duchêne** rappelle que, le 4 octobre à 20h00, les membres de la Commission des finances sont conviés en séance.

Mme Jaquier lève la séance 22h44

La présidente

Un conseiller municipal

Le secrétaire

Marie-Pierre Jaquier

Philippe Vasey

Roger Wyss

Annexe : Directive du SASAJ sur la répartition et la composition des équipes éducatives des institutions de la petite enfance (IPE)



DIRECTIVE

REPARTITION ET LA COMPOSITION DES EQUIPES EDUCATIVES DES INSTITUTIONS DE LA PETITE ENFANCE (IPE)

DGOEJ-SASAJ-IPE.01	Activités /Processus: Octroyer une autorisation d'exploiter (A01/02)
Entrée en vigueur: 29 août 2016	Version et date : 23 août 2016 Remplace la version du :
Date d'approbation du SG ou DG: 25/08.2016	
Date préavis DCI: 23.08.2016	
Responsable de la directive: cheffe du SASAJ	

I. Cadre

1. Objectif(s)
Préciser les règles de répartition et de composition des équipes éducatives en institution petite enfance en vertu de l'article 9 RSAPE.
2. Champ d'application
Office de l'enfance et de la jeunesse (service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour), institutions de la petite enfance (IPE).
3. Personnes de référence
Gilles Thorel, directeur DCPDS, Marielle Kunz, cheffe de service du SASAJ
4. Documents de référence
 - Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) RS 211.222.388
 - Loi genevoise sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) RSG J 6 29
 - Règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (RSAPE) J 6 29.01

Nota Bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de services, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

II. Directive détaillée

1. Définitions

Le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance (communément appelées IPE) et sur l'accueil familial de jour définit en son article 9 les normes d'encadrement pédagogique qui doivent être respectées pour qu'une structure soit au bénéfice d'une autorisation d'exploitation.

Ces normes comprennent des critères quantitatifs permettant de calculer la taille minimale de l'équipe éducative, et des critères qualitatifs permettant de déterminer les qualifications professionnelles requises pour que leurs titulaires soient reconnus comme faisant partie de l'équipe éducative.

La présente directive départementale vise à préciser ces critères qualitatifs.

Ainsi, les termes subséquents doivent-ils être compris de manière suivante dans le présent document:

L'équipe éducative (ou personnel éducatif encadrant) est composée de professionnels répondant à des critères de qualifications définis dans la présente directive. Elle est l'unité qui encadre directement et de façon permanente les enfants accueillis durant l'entier des horaires d'ouverture de l'IPE. Sa taille, précisée par le nombre d'équivalents plein-temps qui la compose, est calculée en fonction du taux d'encadrement minimal requis fixé par le règlement cantonal (RSAPE, article 9 alinéa 4).

Composition: l'équipe éducative est composée de personnel de différents niveaux de qualifications, selon la répartition fixée par le règlement cantonal (RSAPE, article 9 alinéa 2) et précisée par la présente directive. Le respect des proportions réglementaires fixées est vérifié par le SASAJ.

Le SASAJ procède à des vérifications des dispositions de l'article 9 dans le cadre de sa mission de surveillance. Le respect du taux d'encadrement réglementaire est un pré-requis à toute autorisation.

2. Compositions des équipes éducatives et qualifications requises

2.1. Proportion de 60% d'éducateurs de l'enfance diplômés

Cette proportion est composée d'éducateur-trice-s de l'enfance niveau ES ou titres jugés équivalents. Le titre genevois fait référence.

Sont reconnus équivalents :

- Les titres contenus sur la liste « Educateur-trice-s de l'enfance dans les institutions genevoises de la petite enfance: titres et diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer cette fonction. » (juillet 2014 SASAJ);
- Les titres étrangers reconnus par le Secrétariat fédéral d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) comme éducateur de l'enfance (niveau supérieur diplômés ES).

Les personnes engagées dans une formation passerelle pour le titre d'éducateur de l'enfance peuvent également être reconnues dans cette proportion, dès confirmation de leur entrée dans la formation par une école de formation reconnue, et ce pour une période de 18 mois au maximum à compter du début de la formation.

Ces personnes sont détentrices d'un titre tertiaire dans le domaine éducatif et répondent aux critères d'entrée dans la formation passerelle donnés par l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance.

2.2 Proportion de 40% de personnel titulaire d'un CFC d'assistant socio-éducatif (ASE) ou d'un titre du niveau secondaire II achevé

Cette proportion est composée de personnes titulaires d'un CFC d'assistant-e socio éducatif-ve. Sont également compris dans cette proportion:

- Les personnes titulaires d'une formation secondaire II achevée avec une expérience dans le domaine de l'enfance et en voie d'obtenir une qualification dans le domaine.
- Les personnes âgées de plus de 18 ans révolus sans expérience préalable, et pour une année au maximum, renouvelable une année dans la même institution en cas d'échec à l'entrée dans une formation niveau supérieur. Pour les institutions à prestations élargies, un maximum de 15% de la totalité du taux d'encadrement est admis.

A partir de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires l'engagement, au sein des équipes éducatives, de personnel non titulaire d'un titre du niveau secondaire II achevé sans projet d'entrée en formation n'est plus admis, sauf dérogation autorisée par le SASAJ.